

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE MONTMELARD

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 décembre 2020 – convocation du 08/12/2020

L'an deux mille vingt, le quinze décembre à 20 H 00

le Conseil Municipal de MONTMELARD, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
Monsieur MORIN Jean Marc, maire

Présents : (11 membres en exercice - 9 membres présents)

MM FLEURY Laure, CHORIER Jacques, THOMAS Thierry, THOMAS Baptiste, VOUILLON Benoît,
RAVEAUD Marie Pierre, NESME Eric, MARTIN Christelle.

Excusés : GELIN Lionel et CHEVRIER Océane

A été nommée secrétaire me RAVEAUD Marie Pierre

Le Maire ouvre la séance

VOIRIE

Le Maire passe en revue les travaux d'entretien faits et restant à réaliser

BATIMENTS COMMUNAUX

APPEL A PROJET DEPARTEMENTAL 2021 (délibération n°81)

Le Maire rappelle au conseil municipal les règles d'attribution d'aide dans le cadre de l'appel à projets
départemental 2021. Il précise que les travaux d'aménagement dans le bourg et des espaces publics
peuvent entrer dans le programme.

Il propose dans le cadre des travaux subventionnables :

L'embellissement du bourg avec la réfection de l'aménagement de murs en pierre autour de la place
publique ainsi que l'aménagement de massifs

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après examen des devis et après en avoir délibéré,

DECIDE de prévoir, dans le cadre de l'appel à projet 2021 l'embellissement du bourg avec la réfection
de l'aménagement de murs en pierre autour de la place publique ainsi que l'aménagement de massifs

ACCEPTE le devis de l'entreprise KALI maçonnerie présenté par le Maire d'un montant total HT de
6 972,08 € et celui de l'entreprise REVEL d'un montant HT de 1 899,50 €

DONNE SON ACCORD pour déposer une demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet
départemental 2021

SOLLICITE le département afin d'obtenir l'inscription de ce projet dans la liste des dossiers
subventionnables

AUTORISE le maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier

DEFINIT le plan de financement de la dépense comme suit :

Aide départementale 25%	2 217,89 €
Fonds propres communaux	6 653,69 €
Montant total HT.....	8 871,58 €

TRAVAUX LOGEMENT ECOLE

Le Maire informe le conseil que la demande de subvention dans le cadre de la DSIL serait refusée.
La décision de faire ou non ces travaux sera à voir début 2021.

EAU (délibération n°82)

Il fait ensuite le point sur l'achat des terrains dont les actes sont sur le point d'être finalisés et ceux en cours.

Il informe le conseil sur divers projets à examiner.

Il rappelle au conseil municipal les règles d'attribution d'aide dans le cadre de l'appel à projet départemental 2021.

Il précise que les travaux de nettoyage des drains collecteurs des sources d'alimentation en eau potable, peuvent entrer dans le programme et propose de déposer un dossier de demande de subvention pour le projet déjà évoqué.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après examen des devis et après en avoir délibéré,

DECIDE de prévoir, dans le cadre de l'appel à projet 2021

- Le nettoyage des drains collecteurs des différentes sources alimentant le réseau d'eau de la commune

PRESENTE le devis de l'entreprise BALLAND d'un montant total HT de 16 221 €

DONNE SON ACCORD pour déposer une demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet départemental 2021

SOLLICITE le département afin d'obtenir l'inscription de ce projet dans la liste des dossiers subventionnables

AUTORISE le maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier

DEFINIT le plan de financement de la dépense comme suit :

Aide départementale4 866,30 €

Fonds propres communaux ...11 354,70 €

Montant total HT..... 16 221,00 €

COMPTEURS SECTORIELS

Le Maire rappelle au conseil la difficulté de surveillance du réseau d'adduction d'eau. Il indique que la pose de compteurs sectoriels aiderait à cette surveillance et notamment à la détection des éventuelles fuites sur le réseau.

Il propose la mise en place de ce dispositif qui peut bénéficier d'une aide de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Il donne connaissance au conseil municipal d'un ensemble de devis pour estimation du coût de l'opération.

Le conseil municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré

- DONNE SON ACCORD pour prévoir la pose de compteurs sectoriels sur le réseau d'eau aux fins de surveillance de celui-ci

- PREND CONNAISSANCE des devis d'un montant total HT de 36 258,40€

- AUTORISE le maire à déposer le dossier correspondant auprès de l'Agence Loire Bretagne et signer les pièces afférentes au dossier.

Il évoque également la télérelève possible à étudier.

MATERIEL

Il fait le point sur les matériels achetés

SCOLAIRE (délibération n° 83)

Le Maire fait part de la demande de l'académie pour savoir si l'organisation de la semaine scolaire changerait à la rentrée de septembre.

Le conseil après en avoir délibéré,

DECIDE que l'organisation de la semaine scolaire resterait la même à la rentrée prochaine.

PERSONNEL COMMUNAL

Le maire explique à l'assemblée le projet de mutualisation du personnel entre toutes les communes de la Communauté de communes St Cyr Mère Boitier, chargée de l'organisation des ressources humaines.

Le poste du secrétariat de mairie serait d'abord pris en charge par la communauté de communes puis refacturé à la commune au prorata du nombre d'heures effectuée par la personne en poste.

QUESTIONS DIVERSES

L'institutrice sollicite la salle communale pour des activités scolaires le jeudi.

Le conseil donne son accord

CIAS

Le conseil donne son accord pour la mise à disposition de repas à emporter du Restaurant le St Cyr en remplacement des colis de Noël. Seules les personnes en maison de retraite ou EHPAD recevraient un colis.

L'ordre du jour étant épuisé la séance fut levée.